

A l'Etat de Berne

pour qu'il exerce un Droit de préemption sur les actions d'un fournisseur de l'industrie horlogère en danger

Pour la création d'une société d'utilité publique et sociale sous la responsabilité des cantons et communes concernées

Après les 112 licenciements des travailleurs de La Boillat prononcés par Swissmetal, signifiés alors qu'une médiation au conflit est en cours,

vu les déclarations récurrentes des représentants des propriétaires de La Boillat sur leurs objectifs financiers,

il devient évident que ceux-là oeuvrent à la liquidation d'un fleuron industriel ; ce qui va mettre en danger toute l'activité économique de la région et du secteur d'activité concerné par tout le pays.

Dès lors, pour entraver cette liquidation et préserver un outil de travail et des savoir-faire dont la nécessité économique est avérée, l'utilité publique incontestable, et le rôle de cohérence sociale indéniable, les personnes soussignées demandent aux autorités du canton de Berne d'exercer un **Droit de préemption sur les actions de Swissmetal** jusqu'à concurrence de la valeur de l'usine de La Boillat.

L'exercice du droit de préemption fixé par arrêté de la puissance publique devra permettre

1. l'acquisition immédiate des actions à un prix non spéculatif (qui pourrait être défini par un collège de spécialistes constitué à cet effet) ;
2. l'annulation de toutes les prérogatives légales et juridiques de Swissmetal sur La Boillat ;
3. la création d'une société d'utilité publique et sociale sous la responsabilité des cantons et communes concernées.

Aux autorités des cantons suisses

pour qu'elles décident d'impulser une initiative parlementaire demandant aux Chambres fédérales de revisiter le droit des sociétés pour y introduire la faculté des organes politiques du pays de protéger certaines entreprises et de les soustraire à la désorganisation économique consécutive à la maladresse ou au souci de lucre de leur propriétaire.

Le 8 avril, les signatures électroniques et les signatures physiques seront remises au Chancelier du canton de Berne en fin de manifestation.

Le 1^{er} juin, les Centres de liaison de chaque canton remettront aux autorités politiques de chacun d'eux les signatures des pétitionnaires domicilié-e-s sur les territoires concernés.

Cette pétition peut être téléchargée et signée électroniquement sur le site «berne.laboillat.ch», elle doit être aussi signée à la main avant d'être retournée par poste au Centre de liaison fédéral **petition_Boillat_2006 avant le 28 mai 17h.**

cochez ici si vous avez signé électroniquement

NOM (majuscules)	Prénom usuel	Année de naissance	Canton de résidence	Commune	Domicile (adresse complète)	Signature

La liste des signataires est visible sur le site «berne.laboillat.ch» selon un tri par Canton de résidence // NOM // Prénom // Année de naissance (les autres données restant confidentielles) - Le Centre de liaison fédéral pour le dépôt et le suivi de la petition_Boillat_2006 est constitué par les représentant-e-s élu-e-s des personnels de la Boillat et leur comité de soutien. Il enverra aux Centres de liaison cantonaux les signatures triées par lot de canton de résidence, pour que celles-ci soient déposées auprès des autorités de chaque canton le soir du 1er mai 2006 - On veillera à coordonner cette action avec celles traditionnellement organisées pour la journée revendicative internationale des travailleuses et travailleurs - Les associations ou organisations de la société civile désireuses d'obtenir leur accréditation en qualité de Centre de liaison cantonal présentent leur candidature avant le 18 mai 2006 à l'adresse ci-dessous.

Retournez les pétitions signées avant le 28 mai 17h à CLF petition_Boillat_2006, p.a. usine3, Grand Rue 25, 2732 Reconvilier